

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26/2025

Nous, Henri DESTRÉS, Maire de la Commune,
Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L2213-9 relatif au pouvoir de police du Maire dans la gestion des cimetières
Vu le Code civil, notamment les articles relatifs au respect des sépultures ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des lieux et des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2025, les horaires d'ouverture du cimetière seront établis comme suit :

Du 01 novembre au 01 mars : de 9h00 à 18h00

Du 02 mars au 31 octobre : de 8h00 à 21h00

Article 2 : En dehors de ces horaires, l'accès au cimetière est strictement interdit au public

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière et publié selon les modalités habituelles d'information de la commune.

Article 4 : En application des pouvoirs de police conférés au maire, toute infraction au présent arrêté pourra donner lieu à une verbalisation conformément aux dispositions du Code de la procédure pénale et du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Sideville, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Henri DESTRÉS

